

**OBJET : Inscriptions au restaurant scolaire – Année 2021-2022**

Madame, Monsieur,

Les inscriptions au restaurant scolaire pour la rentrée scolaire 2021-2022 sont ouvertes.

Comme chaque année, pour inscrire ou réinscrire votre enfant, nous vous demandons de bien vouloir remplir, dater et signer le dossier d'inscription ci-joint et de le transmettre à la Mairie de Sainte-Soulle (Mairie 39 rue de l'Aunis – 17220 SAINTE-SOULLE) pour le **mercredi 7 juillet 2021** au plus tard. Le dossier est composé :

- du formulaire d'inscription intitulé « Fiche unique » : fiche d'inscription à signer
- du règlement du restaurant scolaire à lire attentivement et à conserver
- du mandat SEPA pour les prélèvements.

**Nouveautés – De nouveaux moyens de paiement à partir de la rentrée 2021**

Sainte-Soulle modernise sa facturation dans l'objectif d'améliorer vos modes de paiement.

À la fin de chaque mois, un **avis des sommes à payer (ASAP)** vous sera adressé pour le règlement des repas. Cet avis peut ressembler à un avis d'imposition, mais il s'agit d'une facture et non d'une relance. Il remplacera la facture que vous receviez auparavant pour la facturation du restaurant scolaire.

Vous pourrez la payer :

⇒ **soit par prélèvement automatique.**

En complétant le mandat de prélèvement SEPA joint et fournir votre RIB.

⇒ **soit par carte bancaire via TIPI sur le site internet [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr)**

À partir de la rentrée scolaire 2021, vous aurez la possibilité d'effectuer les paiements en ligne via TIPI sur le site [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr)

Simple, sécurisé et disponible 24h/24h et 7J/7, il vous permet en saisissant les données portées sur votre avis des sommes à payer, de payer par carte bancaire votre facture. Il suffit de saisir l'identifiant de la Mairie, puis les références de la facture.

Le montant à payer s'affiche automatiquement. Vous pouvez payer par carte bancaire, puis saisir votre mail, afin d'avoir un accusé de réception de votre paiement.

De plus, grâce au code barre (dit QR code) présent sur votre avis des sommes à payer, vous pouvez régler votre facture en carte bancaire chez un buraliste habilité.

Sur chaque facture ASAP :

- un datamatrix qui permettra le paiement en espèce ou en carte bancaire chez un buraliste
- le lien vers le site internet Payfip pour paiement par carte bancaire ou par prélèvement



⇒ **soit par chèque bancaire** libellé à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC. Le chèque devra être envoyé au Centre d'Encaissement de Lille (adresse précisée sur l'avis des sommes à payer) accompagné du talon détachable de paiement de la facture.

⇒ **soit en numéraire** : dans la limite de 300 euros au guichet d'un buraliste agréé (liste des établissements sur <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>)

### **Rappel**

#### **Code-barres**

Tout dossier dûment rempli générera l'attribution d'un code-barres par enfant, diffusé en interne, auprès des services de la restauration scolaire.

#### **Allergies alimentaires**

Il est fortement recommandé aux familles dont les enfants sont concernés par un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) d'entreprendre leur procédure administrative dans les plus brefs délais, auquel cas votre/vos enfant(s) ne pourra/pourront être accueilli(s) au restaurant scolaire en septembre 2021.

Pour toutes questions relatives à votre facturation ou toute difficulté de paiement, vous pouvez contacter le service Comptabilité de la Mairie [comptabilite-rh@sainte-soulle.fr](mailto:comptabilite-rh@sainte-soulle.fr)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

**Le Maire,**



**Bertrand AYRAL**